



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Travaux Rue Fourneau, 24 à 4570 MARCHIN du 04/05/2023 au 16/06/2023.

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu qu'une demande a été introduite par Monsieur Valentin Angelicchio pour une autorisation d'occuper le trottoir à la hauteur du numéro 24 rue Fourneau pour la réalisation de travaux sur la toiture 24, rue Fourneau du 04/05/2023 au 16/06/2023 ;

Attendu qu'un container sera également placé sur le côté de la maison;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er:

Les trottoirs devant l'habitation et la boulangerie rue Fourneau, 24 pourront être utilisés pour l'installation d'échafaudage le temps des travaux sur la toiture durant la période allant du 04/05/2023 au 16/06/2023.

Article 2:

Le placement d'une signalisation pour les piétons se fera par et sous la responsabilité du demandeur. Cette signalisation sera accompagnée d'interdiction de stationnement à cette hauteur, afin de permettre le passage et l'entrée des clients dans la boulangerie.

Article 3:

La présente ordonnance sera en possession de l'entrepreneur qui devra la produire à toute réquisition.

Article 4:

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5:

Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 4 mai 2023,



Le Bourgmestre,

Adrien CARLOZZI